

## **Décret n°84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés** Version consolidée au 25 janvier 2012

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'industrie et de la recherche,

Vu le code civil, notamment son article 1842, ensemble le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III de ce code ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles 1er, 632 et 633 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 25.

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 800 ;

Vu le nouveau code de procédure civile ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment son article R. 821-2, ensemble le décret n° 80-507 du 29 avril 1980, modifié par le décret n° 82-362, fixant le tarif général des greffiers des tribunaux de commerce ;

Vu la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, modifiée en dernier lieu par la loi n° 66-538 du 24 juillet 1966 ;

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers, modifié en dernier lieu par l'ordonnance n° 69-815 du 28 août 1969, ensemble le décret du 2 février 1939 relatif à la délivrance de ces cartes d'identité, modifié en dernier lieu par le décret n° 69-987 du 27 octobre 1969 et le décret du 5 janvier 1970 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne ;

Vu la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et artisanales, modifiée en dernier lieu par la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 51-444 du 19 avril 1951 créant un institut national de la propriété industrielle, ensemble la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 portant loi de finances pour l'exercice 1951, notamment son article 46, ensemble le décret n° 51-1469 du 22 décembre 1951 pris pour l'organisation de cet institut, modifié en dernier lieu par le décret n° 82-518 du 11 juin 1982 et le décret n° 81-559 du 15 mai 1981 relatif aux taxes et redevances qu'il perçoit ;

Vu la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux, modifiée en dernier lieu par le décret n° 84-405 du 30 mai 1984 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière de registre du commerce, modifiée par la loi n° 67-559 du 12 juillet 1967, ensemble le décret n° 71-468 du 18 juin 1971 portant application de l'ordonnance précitée aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, modifiée en dernier lieu par la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983, ensemble le décret n° 67-236 pris pour son application modifié en dernier lieu par le décret n° 83-363 du 2 mai 1983 ;

Vu la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, modifiée en dernier lieu par la loi n° 81-927 du 15 octobre 1981, ensemble le décret n° 67-1120 du 20 décembre 1967 pris pour son application, modifiée en dernier lieu par le décret n° 82-327 du 9 avril 1982 ;

Vu l'ordonnance n° 67-820 du 23 septembre 1967 tendant à faciliter le redressement économique et financier de certaines entreprises, modifiée en dernier lieu par la loi n° 81-927 du 15 octobre 1981, ensemble le décret n° 67-1255 du 31 décembre 1967 pris pour son application, modifié en dernier lieu par le décret n° 83-327 du 9 avril 1982 ;

Vu l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

Vu la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 relative à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la quatrième directive adoptée par le Conseil des communautés européennes le 25 juillet 1978, ensemble le décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 pris en application de cette loi et relatif aux obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés ;

Vu le décret n° 67-238 du 23 mars 1967 instituant un "bulletin officiel des annonces commerciales", modifié par le décret n° 78-705 du 3 juillet 1978 ;

Vu le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements, modifié en dernier lieu par le décret n° 83-121 du 17 février 1983 ;

Vu le décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits, modifié par le décret n° 74-489 du 17 mai 1974 ;

Vu le décret n° 81-257 du 18 mars 1981 créant des centres de formalités des entreprises ;

Vu le décret n° 83-487 du 10 juin 1983 relatif au répertoire des métiers ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

## ▶ Titre préliminaire : Dispositions générales. (abrogé)

### **Article 1 (abrogé)**

▶ Abrogé par Ordonnance 2000-912 2000-09-18 art. 4 JORF 21 septembre 2000

### **Article 1 (abrogé)**

▶ Créé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 2 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 2 (abrogé)**

▶ Abrogé par Ordonnance 2000-912 2000-09-18 art. 4 JORF 21 septembre 2000

### **Article 3 (abrogé)**

▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 4 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 3 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 4-1 (abrogé)**

▶ Créé par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 1 JORF 12 avril 1995  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 5 (abrogé)**

▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 6 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 4 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

## ▶ Titre Ier : Des déclarations incombant aux assujettis (abrogé)

### ▶ Chapitre Ier : Déclarations incombant aux personnes physiques (abrogé)

#### ▶ Section II : Déclaration aux fins d'immatriculation secondaire et d'inscription modificative ou complémentaire. (abrogé)

### **Article 9 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 3 JORF 12 avril 1995  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 10 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-530 du 24 mai 2005 - art. 3 JORF 26 mai 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 11 (abrogé)**

▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 12 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-530 du 24 mai 2005 - art. 4 JORF 26 mai 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 12-1 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 10 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 12-2 (abrogé)**

▶ Créé par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 5 JORF 4 juillet 1998  
▶ Abrogé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 11 JORF 2 février 2005

#### ▶ Section I : Déclaration aux fins d'immatriculation. (abrogé)

### **Article 7 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 5 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 8 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2006-966 du 1 août 2006 - art. 7 JORF 3 août 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### ▶ Section III : Déclaration aux fins de radiation. (abrogé)

#### **Article 13 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 5 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### ▶ Chapitre II : Déclarations incombant aux personnes morales (abrogé)

#### ▶ Section I : Déclaration aux fins d'immatriculation. (abrogé)

##### **Article 14 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°97-1332 du 31 décembre 1997 - art. 2 JORF 3 janvier 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 15 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2006-966 du 1 août 2006 - art. 7 JORF 3 août 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 16 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 14 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 17 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 15 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 18 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 19 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 8 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 19-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2006-448 du 14 avril 2006 - art. 2 JORF 16 avril 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### ▶ Section II : Déclaration aux fins d'immatriculation secondaire, inscriptions modificatives et complémentaires. (abrogé)

##### **Article 20 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 21 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 16 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 22 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 23 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 17 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

##### **Article 23-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 11 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 18 JORF 2 février 2005

##### **Article 23-2 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2001-474 du 30 mai 2001 - art. 1 (V) JORF 3 juin 2001

▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Section II : Déclaration aux fins d'immatriculation secondaire, inscription modificatives et complémentaires. (abrogé)

▶ Section III : Déclaration aux fins de radiation. (abrogé)

**Article 24 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 19 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Chapitre III : Déclarations incombant aux représentations ou agences commerciales des Etats, collectivités ou établissements publics étrangers. (abrogé)

**Article 25 (abrogé)**

▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Titre II : Des inscriptions au registre

▶ Chapitre Ier : Inscriptions sur déclaration (abrogé)

▶ Section I : Présentation des déclarations. (abrogé)

**Article 26 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 20 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 26-1 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 21 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 27 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2006-966 du 1 août 2006 - art. 7 JORF 3 août 2006  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 28 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 23 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Section II : Contrôle et enregistrement des demandes. (abrogé)

**Article 29 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 22 JORF 12 avril 1995  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 29-1 (abrogé)**

▶ Créé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 24 JORF 2 février 2005  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 30 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 15 JORF 4 juillet 1998  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 31 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 16 JORF 4 juillet 1998  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 32 (abrogé)**

▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 12 JORF 12 avril 1995  
▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 33 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°97-497 du 16 mai 1997 - art. 3 JORF 18 mai 1997
- ▶ Créé par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 17 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 34 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 13 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

## ▶ Chapitre II : Inscriptions d'office

### ▶ Section I : Inscriptions modificatives.

#### **Article 35**

Sont mentionnées d'office au registre les déclarations de cessation des paiements et les décisions intervenues dans les procédures de règlement judiciaire et de liquidation des biens en application de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 :

- 1° Prononçant le règlement judiciaire ou la liquidation des biens ;
- 2° Autorisant la continuation de l'activité ou de l'exploitation ou révoquant cette autorisation ;
- 3° Modifiant la date de cessation des paiements ;
- 4° Statuant sur l'homologation du concordat ;
- 5° Prononçant l'annulation ou la résolution du concordat ;
- 6° Convertissant le règlement judiciaire en liquidation des biens ;
- 7° Prononçant la faillite personnelle ou autres sanctions prévues au chapitre Ier du titre II de la loi du 13 juillet 1967 susvisée ;
- 8° Prononçant la mise de tout ou partie du passif social à la charge des personnes mentionnées à l'article 99 de la loi précitée ;
- 9° Clôturant pour extinction du passif les opérations du règlement judiciaire et de la liquidation des biens, ou pour insuffisance d'actif celles de la liquidation des biens ; il en est de même du procès-verbal prévu à l'article 89 du décret du 22 décembre 1967 susvisé ;
- 10° Rapportant un jugement déclaratif de règlement judiciaire ou de liquidation des biens ou rapportant un jugement de clôture ;
- 11° Prononçant la réhabilitation ;
- 12° Subordonnant l'homologation du concordat au remplacement d'un ou plusieurs dirigeants.

Sont également mentionnées d'office les décisions correspondantes intervenues dans les procédures relatives à la faillite et au règlement judiciaire antérieures au 1er janvier 1968.

#### **Article 36**

Sont mentionnées d'office au registre les décisions intervenues dans les procédures ouvertes en application de l'ordonnance n° 67-820 du 23 septembre 1967 tendant à faciliter le redressement économique et financier de certaines entreprises et prononçant, sans préjudice des mesures mentionnées à l'article 35 ci-dessus :

- 1° La suspension provisoire des poursuites ;
- 2° Le dépôt du plan de redressement économique et financier et du plan d'apurement collectif du passif proposé par le débiteur ou le curateur avec, le cas échéant, l'indication de délais et remises accordés ainsi que le nom et l'adresse du commissaire à l'exécution du plan ;
- 3° Le rejet du plan de redressement économique et financier et du plan d'apurement du passif proposé par le débiteur ou le curateur avec, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'administrateur provisoire nommé en application de l'article 29 de l'ordonnance du 23 septembre 1967 ;
- 4° La décision prise en application de l'article 31 de l'ordonnance du 23 septembre 1967 augmentant la durée de la période prévue à l'article 29 de la loi du 13 juillet 1967 ;
- 5° La modification du plan d'apurement du passif en vue d'en abrégier ou d'en favoriser l'exécution, prévue à l'article 37 de l'ordonnance du 23 septembre 1967 ;
- 6° La résolution du plan d'apurement du passif et, le cas échéant, la mesure prévue à l'article 38 (alinéa 2) de l'ordonnance du 23 septembre 1967 ;
- 7° Les décisions subordonnant le plan au remplacement d'un ou plusieurs dirigeants.

#### **Article 36-1**

- ▶ Modifié par Décret n°2011-1836 du 7 décembre 2011 - art. 3

Sont mentionnées d'office au registre les déclarations de cessation des paiements et les décisions suivantes intervenues dans les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires des entreprises ouvertes avant le 1er janvier 2006 en application du code de commerce :

- 1° Ouvrant la procédure de redressement judiciaire avec l'indication des pouvoirs conférés à l'administrateur ;
- 2° Prolongeant la période d'observation ;
- 3° Modifiant la date de cessation des paiements ;
- 4° Modifiant les pouvoirs de l'administrateur ;
- 5° Décidant la poursuite d'activité en vue de l'élaboration d'un plan de redressement en application de l'article L. 621-138 du code de commerce ;
- 6° Autorisant la conclusion d'un contrat de location-gérance au cours de la période d'observation ;
- 7° Autorisant des prêts ou accordant des délais de paiement en application de l'article L. 621-32 du code de commerce ;
- 8° Subordonnant l'adoption d'un plan de redressement au remplacement d'un ou de plusieurs dirigeants ;
- 9° Ordonnant la cessation totale ou partielle de l'activité ;
- 10° Arrêtant le plan de continuation ou de cession ;
- 11° Modifiant le jugement qui arrête le plan de continuation ou de cession ;
- 12° Prononçant la liquidation judiciaire ;
- 13° Prononçant la clôture de la procédure pour extinction du passif ou insuffisance d'actif ;
- 14° Prononçant la clôture de la procédure en cas de cession totale de l'entreprise en application de l'article L. 621-95 du code de commerce ;

15° Décidant que les dettes de la personne morale seront supportées en tout ou en partie par ses dirigeants ou certains d'entre eux ;  
16° Prononçant la faillite personnelle ou l'interdiction prévue à l'article L. 625-8 du code de commerce avec l'indication de la durée pour laquelle ces mesures ont été prononcées ;  
17° Modifiant les organes de la procédure ;  
18° Décidant la reprise de la procédure de liquidation ;  
19° Prononçant la suspension provisoire des poursuites en application de l'article L. 611-4 du code de commerce. Cette mention est radiée d'office à l'expiration de la durée de la suspension.  
Sont radiées d'office les mentions des décisions énumérées ci-dessus, lorsqu'il a été constaté l'achèvement de l'exécution du plan de redressement ou lorsque ce plan est toujours en cours à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de son arrêté. Dans le second de ces cas, la radiation fait obstacle à toute nouvelle mention intéressant l'exécution du plan de redressement, sauf si celle-ci est relative à une mesure d'inaliénabilité décidée par le tribunal ou à une décision prononçant la résolution du plan.  
Sont en outre radiées d'office les mentions des décisions prévues au 16° lorsque, selon le cas :  
1° Intervient une décision de réhabilitation, de relevé d'incapacité ou d'amnistie faisant disparaître l'incapacité ou l'interdiction ;  
2° Arrive le terme de l'interdiction fixé par la juridiction en application de l'article L. 653-11 du code de commerce ;  
3° Le dirigeant qui en fait l'objet n'exerce plus ses fonctions.  
Ces radiations sont également effectuées d'office aux lieux des immatriculations secondaires sur notification par le greffier de l'immatriculation principale ; cette notification doit être faite dans le délai de quinze jours à compter de la date de la radiation à titre principal.  
*NOTA* : Conformément à l'article 5 du décret n° 2011-1836 du 7 décembre 2011 cet article est applicable à Mayotte dans sa rédaction issue du présent décret ; toutefois ses dix-huitième à vingtième alinéas ne s'appliquent qu'aux décisions intervenues postérieurement au 9 décembre 2011.

#### **Article 36-1-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005 - art. 353 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er janvier 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 36-2 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 25 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 37**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005 - art. 353 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Lorsque la juridiction qui a prononcé une des décisions mentionnées aux articles 35, 36, 36-1 et 36-1-1 ci-dessus n'est pas celle dans le ressort de laquelle est tenu le registre où figure l'immatriculation principale, le greffier de la juridiction qui a statué notifie la décision par lettre recommandée dans le délai de trois jours à compter de cette décision au greffier chargé de la tenue du registre. Celui-ci procède à la mention d'office.

*NOTA* : Décret 2007-431 2007-03-25, art. 3 III : Le décret n° 84-406 du 30 mai 1984 est abrogé à l'exception de ses articles 35 à 36-1 et 37 en ce qui concerne les articles 35,36 et 36-1.

#### **Article 38 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 18 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 39 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005 - art. 353 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er janvier 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 40 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 19 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### ▶ Section II : Radiations.

#### **Article 40-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2006-448 du 14 avril 2006 - art. 2 JORF 16 avril 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 41 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 42**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 20 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

Est radié d'office tout commerçant ou personne morale :

1° A compter de la clôture d'une procédure, soit de faillite, soit de liquidation des biens pour insuffisance d'actif ou dissolution de l'union, soit de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, soit de règlement judiciaire par un concordat avec abandon total de l'actif de l'intéressé ;

2° Au terme du délai d'un an après la mention au registre de la cessation totale de son activité, sauf en ce qui concerne les personnes morales pouvant faire l'objet d'une dissolution ;

3° (transféré)

4° (transféré).

NOTA : Décret 2007-431 du 25 mars 2007 art. 3 III ; Le décret n° 84-406 est abrogé toutefois son article 42 reste applicable dans sa rédaction antérieure au présent décret aux procédures en cours ouvertes sur le fondement de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

#### **Article 42-1 (abrogé)**

- ▶ Transféré par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 20 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 42-2 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 26 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 43 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 21 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 44 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 44-1-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005 - art. 353 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er janvier 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 44-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 22 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 44-2 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 22 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### ▶ Section III : Dispositions communes. (abrogé)

#### **Article 45 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 46 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°96-650 du 19 juillet 1996 - art. 13 (Ab) JORF 23 juillet 1996
- ▶ Créé par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 23 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### ▶ Titre III : Du dépôt en annexe au registre des actes et pièces se rapportant aux personnes morales de droit privé (abrogé)

#### ▶ Chapitre Ier : Personnes morales dont le siège est situé sur le territoire français (abrogé)

#### ▶ Section I : Dispositions générales. (abrogé)

#### **Article 47 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 24 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### ▶ Section II : Dépôt des actes constitutifs. (abrogé)

#### **Article 48 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 16 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 48-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 27 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Section III : Dépôt des actes modificatifs. (abrogé)

**Article 49 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 28 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 50 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 51 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret 85-1280 1985-12-05 art. 4 JORF 6 décembre 1985
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 52 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 52-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2002-803 du 3 mai 2002 - art. 7 JORF 5 mai 2002
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 53 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 29 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Section IV : Dépôt des documents comptables. (abrogé)

**Article 54 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 39 (V) JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Chapitre II : Dépôt des actes des sociétés dont le siège social est situé à l'étranger (abrogé)

▶ Section I : Sociétés ouvrant un premier établissement en France. (abrogé)

**Article 55 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 19 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 55-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 30 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 56 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 31 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Titre III : Du dépôt en annexe au registre des actes et pièces se rapportant aux personnes morales de droit privé (abrogé)

▶ Chapitre II : Dépôt des actes des sociétés dont le siège social est situé à l'étranger (abrogé)

▶ Section I : Sociétés ouvrant un premier établissement en France. (abrogé)

▶ Section II : Sociétés faisant appel public à l'épargne en France. (abrogé)

**Article 57 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Loi n°96-597 du 2 juillet 1996 - art. 94 (V) JORF 4 juillet 1996
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Chapitre III : Dépôt d'actes spécifiques à la société européenne. (abrogé)

**Article 57-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2006-448 du 14 avril 2006 - art. 2 JORF 16 avril 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 57-2 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2006-448 du 14 avril 2006 - art. 2 JORF 16 avril 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 57-3 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2006-448 du 14 avril 2006 - art. 2 JORF 16 avril 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Titre IV : Du contentieux et des effets attachés aux inscriptions et dépôts d'acte (abrogé)

▶ Chapitre Ier : Contentieux. (abrogé)

**Article 58 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Ordonnance 2000-912 2000-09-18 art. 4 JORF 21 septembre 2000
- ▶ Abrogé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 32 JORF 2 février 2005

**Article 59 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 20 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 60 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 39 (V) JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 61 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 62 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 62-1 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 28 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 62-2 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 20 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 62-3 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 20 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 62-4 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 20 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 62-5 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 20 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 62-6 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 20 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 63 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 29 JORF 4 juillet 1998

▶ Chapitre II : Effets attachés aux inscriptions et dépôts d'actes. (abrogé)

**Article 64 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Ordonnance 2000-912 2000-09-18 art. 4 JORF 21 septembre 2000

### **Article 65 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°95-374 du 10 avril 1995 - art. 21 JORF 12 avril 1995
- ▶ Abrogé par Ordonnance 2000-912 2000-09-18 art. 4 JORF 21 septembre 2000

### **Article 66 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Ordonnance 2000-912 2000-09-18 art. 4 JORF 21 septembre 2000

## ▶ Titre V : De la publicité du registre

### ▶ Chapitre Ier : Communication des inscriptions et des actes.

#### **Article 67 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°87-970 du 3 décembre 1987 - art. 19 JORF 4 décembre 1987
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 68 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 69 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 70 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 30 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

#### **Article 71**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005 - art. 353 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er janvier 2006
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

Ne peuvent être communiqués :

1° Pour les procédures ouvertes à compter du 1er janvier 2006 :

a) Les jugements rendus en matière de sauvegarde en cas de clôture de la procédure en application de l'article L. 622-12 du code de commerce judiciaire et en cas d'exécution du plan constaté en application de l'article L. 626-28 du même code ;

b) Les jugements rendus en matière de redressement judiciaire en cas de clôture de la procédure en application de l'article L. 631-16 du code de commerce et en cas d'exécution du plan constaté en application des articles L. 631-21 et L. 626-28 du même code ;

c) Les jugements rendus en matière de liquidation judiciaire en cas de clôture pour extinction du passif ;

d) Les jugements ayant décidé que les dettes de la personne morale seront supportées en tout ou partie par les dirigeants de celle-ci ou certains d'entre eux en application des articles L. 651-2 ou L. 652-1 du même code, en cas de paiement par ceux-ci du passif mis à leur charge ;

e) Les jugements prononçant la faillite personnelle ou l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du même code en cas de clôture pour extinction du passif, relèvement total des déchéances ou amnistie.

2° Pour les procédures ouvertes entre le 2 janvier 1986 et le 31 décembre 2005 :

a) Les jugements rendus en matière de redressement et de liquidation judiciaires en cas de clôture pour extinction du passif ;

b) Les jugements rendus en matière de redressement judiciaire en cas d'exécution du plan de continuation et d'apurement collectif du passif et en cas de clôture de la procédure en application de l'article L. 621-95 du code de commerce ;

c) Les jugements ayant décidé que les dettes de la personne morale seront supportées en tout ou partie par les dirigeants de celle-ci ou certains d'entre eux, en cas de paiement par ceux-ci du passif mis à leur charge ;

d) Les jugements prononçant la faillite personnelle ou l'interdiction prévue à l'article L. 625-8 du code de commerce en cas de clôture pour extinction du passif, relèvement total des déchéances ou amnistie.

3° Pour les procédures ouvertes entre le 1er janvier 1968 et le 1er janvier 1986 :

a) Les jugements rendus en matière de règlement judiciaire, liquidation des biens, ceux ayant prononcé la faillite personnelle ou d'autres sanctions prévues au chapitre premier du titre III de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 en cas de clôture par extinction du passif, exécution du concordat, réhabilitation ou amnistie ;

b) Les jugements ayant mis tout ou partie du passif social à la charge des dirigeants sociaux, en cas de paiement par ceux-ci du passif mis à leur charge ;

c) Les jugements rendus en matière de suspension provisoire des poursuites en cas d'exécution du plan de redressement et d'apurement collectif du passif ;

4° Pour les procédures antérieures au 1er janvier 1968 : les jugements rendus en matière de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire lorsqu'il y a eu clôture pour défaut d'intérêt de la masse, exécution du concordat, réhabilitation ou amnistie ;

5° Les jugements autres que ceux prévus au 1°, 2° et 3° ci-dessus et entraînant l'incapacité ou l'interdiction soit d'exercer une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale lorsque l'intéressé a été relevé de cette incapacité ou a bénéficié d'une réhabilitation ou d'une amnistie ;

6° Les jugements d'interdiction ou de nomination de conseil judiciaire lorsque ces mesures ont été rapportées ;

7° Les demandes formées sur le fondement de l'article 1426 ou de l'article 1429 du code civil lorsqu'elles ont été rejetées ainsi que les jugements de rejet de ces demandes.

NOTA : Décret 2005-1677 2005-12-28 art. 361 : Spécificité d'application.

Décret 2007-431 du 25 mars 2007 art. 3 III : L'article 71 du décret n° 84-406 est abrogé à l'exception des huitième à vingtième alinéas.

▶ Chapitre II : Signalisation des inscriptions (abrogé)

▶ Section I : Mention sur les papiers d'affaire. (abrogé)

**Article 72 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 33 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Section II : Publication d'annonces. (abrogé)

**Article 73 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-530 du 24 mai 2005 - art. 7 JORF 26 mai 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 74 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-530 du 24 mai 2005 - art. 8 JORF 26 mai 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 75 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-530 du 24 mai 2005 - art. 9 JORF 26 mai 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 76 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 35 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 77 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°98-550 du 2 juillet 1998 - art. 32 JORF 4 juillet 1998
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

▶ Titre VI : Dispositions finales (abrogé)

▶ Chapitre Ier : Dispositions financières. (abrogé)

**Article 78 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 79 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 80 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 81 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 36 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-750 du 9 mai 2007 - art. 41 JORF 10 mai 2007

▶ Chapitre II : Dispositions diverses. (abrogé)

**Article 82 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 83 (abrogé)**

- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 83-1 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2002-1085 du 7 août 2002 - art. 1 JORF 11 août 2002
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 83-2 (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 37 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

**Article 84**

- ▶ A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°67-238 du 23 mars 1967 - art. 2 (Ab)

- ▶ Modifie Décret n°67-238 du 23 mars 1967 - art. 3 (Ab)
- ▶ Modifie Décret n°67-238 du 23 mars 1967 - art. 4 (Ab)
- ▶ Modifie Décret n°67-238 du 23 mars 1967 - art. 7 (Ab)
- ▶ Modifie Décret n°67-238 du 23 mars 1967 - art. 8 (V)

### **Article 85**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Décret n°67-1120 du 22 décembre 1967 - art. 104 (Ab)

### **Article 86**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Crée CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE. - art. R821-5 (M)

### **Article 87 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2001-474 du 30 mai 2001 - art. 3 (V) JORF 3 juin 2001
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 88 (abrogé)**

- ▶ Modifié par Décret n°2005-77 du 1 février 2005 - art. 38 JORF 2 février 2005
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

### **Article 89**

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et de la recherche, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## ▶ Annexes (abrogé)

### **Annexe (abrogé)**

- ▶ Créé par Décret n°92-521 du 16 juin 1992 - art. 5 JORF 17 juin 1992 en vigueur le 1er janvier 1993
- ▶ Abrogé par Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007

Par le Premier ministre :

PIERRE MAUROY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT BADINTER.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

JACQUES DELORS.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre de l'industrie et de la recherche,

LAURENT FABIUS.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer,

JEAN LAURAIN.